

**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**  
**Procès Verbal des Délibérations**

L'an deux mille huit, le dix huit du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le onze décembre deux mille huit s'est réuni au lieu de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. EVERBECQ Marc - Maire.

Dûment constaté que les membres présents formaient la majorité des conseillers municipaux en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par le maire à vingt heures trente cinq minutes, lequel a procédé à l'appel nominal.

Etaient Présents	Avait donné pouvoir
Monsieur Marc EVERBECQ – Maire	M. M. GOUETT – M. D. BERNARD
Monsieur Laurent JAMET 1 <sup>er</sup> Adjoint	Mme S. KHOUADHRIA – Mme C. BENABDALLAH
Monsieur Daniel BERNARD – 2 adjoint	Mme M-C. DEBAIN – M. F.BELTOISE
Madame Marie-Catherine ONDOUA– 3adjoint	M. M. LARDREAUULT – M. J.L. DESTREM
Monsieur Abdelaziz BENAÏSSA– 4 adjoint	Mme R. RITROVATO – M. M. EVERBECQ
Madame Stanie VILLAIN– 5 adjoint	Mme M C. LACAZETTE – Mme C. PESCI
Monsieur Mohamed HAKEM– 6 adjoint	Mme C. TAIEB – M. J. NIO
Monsieur Nasser DJAFAR– 8 adjoint	
Monsieur Brahim AKROUR– 10 adjoint	<b>Etaient Absents</b>
Madame Corinne BENABDALLAH– 11 adjoint	
Madame Christine LACOUR– 12 adjoint	
Madame Emeline LE BERE– 13 adjoint	
Madame Josiane CHOBERT– 14 adjoint	
Madame Josiane BERNARD	
Monsieur Jean-Pierre MERCIER	
Madame Geneviève REIMERINGER	
Monsieur Nicandro PIROLI	
Monsieur Moussa COULIBALY	
Madame Corinne ARAGNOUET	
Monsieur Brahim BENRAMDAM	
Madame Claudia KEBLANI	
Monsieur André BARAGLIOLI	
Monsieur Frédéric BELTOISE	
Madame Yasmina SELLOU	
Monsieur Jean-Luc DESTREM	
Monsieur Tony DI MARTINO	
Monsieur Didier IDJADI	
Madame Michèle BAHURLET	
Monsieur Daouda KEITA	
Madame Christiane PESCI	
Monsieur Jacques NIO	
Monsieur Johnny NICOLAS	

**A été désignée secrétaire de séance : Madame Geneviève REIMERINGER**

## Approbation du procès verbal de la séance du 27 novembre 2008 : à l'unanimité

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des questions ont été posées par M. Tony DI MARTINO au nom du groupe des Elus Groupe des Elus socialiste, des Verts et du CAC93 et de Monsieur Jacques NIO au nom du groupe de l'UMP: voir annexe.

---

Une interruption de séance a eu lieu suite à la demande de Monsieur le Maire, afin de permettre l'intervention du public.

---

La séance est réouverte

---

### 1/12-2008 DIRECTION DES FINANCES Vote du Budget Supplémentaire Ville – exercice 2008

Vu le Budget primitif de la commune,

Vu le projet du Budget Supplémentaire 2008 pour la Ville,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 décembre 2008,

Vu l'avis de la Commission municipale « un service public moderne et de qualité » réunie le 15 décembre 2008,

Le Conseil Municipal,

Entendu de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 pour la Ville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 011	Charges à caractère général	-239 096,34
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 421 188,38
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 90 152,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 66	Charges financières	330 000,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet)</b>		

<b>dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	33 200,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 146 843,09
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 2 308 296,95 €**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 844 332,03
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)

Chapitre 73	Impôts et taxes	133 917,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 74	Dotations et participations	2 631 690,01
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 77	Produits exceptionnels	235 000,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 3 000 607,01 €.**

- Vote du chapitre en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 152 021,97
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT : 1 152 021,97 €.**

### **SECTION INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

➤ Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 661 992,69
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	109 000,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 739,84
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Opérations d'équipement		- 530 417,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

### Opérations programmées

- Opérations individualisées

Chapitre 973	Investissement courant pour AP	- 530 417,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 1 284 315,53 €.**

➤ Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements d'ordre)

Chapitre 40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 152 021,97
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT : 1 152 021,97 €.**

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

➤ Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 13	Subventions d'investissement	408 973,90
-------------	------------------------------	------------

<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		
Chapitre 10	Dotation, fonds divers et réserves	- 51 763,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		

**TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 357 210,90 €**

Chapitre 001	Solde d'exécution de la sections d'investissement reporté	226 591,03 €.
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		

**APPROBATION GLOBALE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2008 AVEC REPORTS**

**En fonctionnement : 4 152 628,98 €**

**En investissement : 8 876 952,57 €**

<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>
---

**2/12-2008 DIRECTION DES FINANCES – Vote du Budget Supplémentaire 2008 – Service de l'assainissement**

**Le Conseil,**

**Vu** le Budget primitif de la commune,

**Vu** le projet du Budget Supplémentaire 2008 pour le service de l'Assainissement,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission municipale « un service public moderne et de qualité » réunie le 15 décembre 2008,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Adopte** le Budget Supplémentaire de l'exercice 2008 du service de l'Assainissement tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 011	Charges à caractère général	251 080,22
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 251 080,22 €**

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements réels)

Chapitre 70	Ventes produits, fabrication, prestations, services, marchandises	182 269,50
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 182 269,50 €**

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	68 810,72
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

- Vote des différents chapitres en dépenses (mouvements réels)

Chapitre 16	Remboursement d'emprunt	665,33
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		
Chapitre 20, 21 et 23	Dépenses d'équipement	26 574,67
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité <i>ensemble pour le renouveau de Bagnolet</i>) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.</b>		

**TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT : 27 240,00 €.**

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

- Vote des différents chapitres en recettes (mouvements d'ordre)

Chapitre 10	Réserves	122 053,76
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	18 160,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	9 080,00
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		

**TOTAL DES RECETTES REELLES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 149 293,76 €.**

Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 770,29
<b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats</b>		

**APPROBATION GLOBALE U BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AVEC REPORTS**

**En fonctionnement : 251 080,22 €**

**En investissement : 316 264,05 €**

**Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats**

**3/12-2008 DIRECTION DES FINANCES – Autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

**Vu** la loi N°96-314 du 12 avril 1996 et principalement son article 69,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 09 décembre 2008.

**Vu** l'avis de la Commission municipale "Un Service Public Moderne et de Qualité » réunie le 15 décembre 2008,

**Considérant** les dispositions de cette loi, à savoir, la possibilité offerte à l'exécutif de la collectivité, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

**Considérant** que cette possibilité nécessite une autorisation préalable de l'organe délibérant,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Autorise** l'exécutif à engager, à liquider et à mandater, sur les articles 202, 2031, 205, 2112, 2116, 2118, 2121, 2128, 21312, 21318, 2135, 2138, 2151, 2152, 21531, 21534, 21568, 21571, 21578, 2158, 2161, 2168, 2182, 2183, 2184, 2188, 2313, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2008 selon le tableau en annexe.

<b>NATURE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>TOTAL BUDGET N-1</b>	<b>¼ DES CREDITS N-1</b>	<b>MONTANT AUTORISE</b>
202	Frais d'études, d'élaboration	226 168,01	56 542,00	56 542,00
2031	Frais d'études	5 802 451,29	1 450 612,82	1 450 612,82
205	Conc.Dr.Sim.Brev.Lic.Marques .Procédés	128 406,07	32 101,51	32 101,51
2112	Terrains de voirie	127 011,90	31 752,97	31 752,97
2116	Cimetières	67 577,50	16 894,37	16 894,37
2118	Autres terrains	99 047,28	24 761,82	24 761,82
2121	Plant. d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 250,00	1 250,00
2128	Autres agencements et Amémag. terrains	644 898,18	161 224,54	161 224,54
21312	Bâtiments scolaires	682 480,97	170 620,24	170 620,24
21318	Autres bâtiments publics	551 720,53	137 930,13	137 930,13
2135	Instal.Gén.,Ag.,Am. des Constructions	246 754,97	61 688,74	61 688,74
2138	Autres constructions	1 584 493,92	396 123,48	396 123,48
2151	Réseaux de voirie	4 795 489,64	1 198 872,41	1 198 872,41
2152	Installations de voirie	486 445,44	121 611,36	121 611,36
21531	Réseaux d'adduction d'eau	164 871,56	41 217,89	41 217,89
21534	Réseaux d'électrification	271 971,52	67 992,88	67 992,88
21568	autre mat. de défense civile	24 000,00	6000,00	6000,00
21571	Matériel roulant	143 072,00	35 768,00	35 768,00
21578	Autre mat. Et outil. de Voirie	8 210,54	2 052,63	2 052,63
2158	Autres	707 654,20	176 913,55	176 913,55
2161	Œuvres et objets d'art	107 433,24	26 858,31	26 858,31
2168	Autres	59 000,00	14 750,00	14 750,00
2182	Matériel de transport	221 186,80	55 296,70	55 296,70
2183	Mat.de bureau et Mat.Informatique	299 697,75	74 924,43	74 924,43
2184	Mobilier	339 767,91	84 941,97	84 941,97
2188	Autres	300 008,60	75 002,15	75 002,15
2313	Constructions	4 477 931,45	1 119 482,86	1 119 482,86
	<b>TOTAL</b>	<b>22 572 751,27</b>	<b>5 643 187,76</b>	<b>5 643 187,76</b>

**Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2009 lors de son adoption.

**Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre(Groupe PS/VERTS/CAC93, Groupe UMP) dont 2 mandats.**

---

## **4/12-2008 DIRECTION DES FINANCES – Acomptes sur subventions 2009**

**Vu** l'article L1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 09 décembre 2008.

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Un Service Public Moderne et de Qualité » réunie le 15 décembre 2008,

**Considérant** qu'avant le vote du Budget Primitif 2009, il convient de proposer qu'un nombre restreint d'associations ou de structures publiques puissent bénéficier dès janvier 2009 d'acomptes, afin de respecter leurs engagements, en particulier le paiement du personnel,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article Unique : DECIDE** de verser avant le vote du Budget Primitif 2009, des acomptes correspondant à un trimestre du montant des subventions perçues en 2008, ou au montant prévu dans la convention les liant à la Ville.

1. aux établissements publics administratifs :

<input type="checkbox"/> Centre Communal d'Action Sociale	266 216,17 €
<input type="checkbox"/> Caisse des Ecoles	42 500,00 €

2. aux associations :

<input type="checkbox"/> Comité d'Action Sociale et Culturelle	101 566,66 €
<input type="checkbox"/> Bourse du Travail	24 334,50 €
<input type="checkbox"/> Crèche Croix Rouge	95 000,00 €
<input type="checkbox"/> Théâtre du Samovar	14 000,00 €
<input type="checkbox"/> Public Chéri	26 000,00 €
<input type="checkbox"/> Les Rencontres Chorégraphiques	12 000,00 €
<input type="checkbox"/> Conservatoire Slave de Musique	9 200,00 €
<input type="checkbox"/> Langaja le Colombier	20 000,00 €
<input type="checkbox"/> Lutherie Urbaine	10 400,00 €
<input type="checkbox"/> Alsace de Bagnolet	13 750,00 €
<input type="checkbox"/> A.S.G.B.	26 350,00 €
<input type="checkbox"/> Sporting Club de Bagnolet	6 250,00 €
<input type="checkbox"/> E.L.P.T.	1 250,00 €
<input type="checkbox"/> Basket club BAGNOLET	1 375,00 €
<input type="checkbox"/> M.I.E.J.	23 325,00 €
<input type="checkbox"/> A.A.D.E.F. Médiation	2 250,00 €
<input type="checkbox"/> P.L.I.E.	8 151,00 €

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

**5/12-2008 DIRECTION DES FINANCES – Affectation du résultat de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2007 du Compte Administratif de la Ville**

**Vu** la loi du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** l'article L.2311-5 du CGCT,

**Vu** la loi d'orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

**Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994,

**Vu** l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2008 approuvent la C.A 2007

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 décembre 2008 ,

**Vu** l'avis de la Commission municipale « un service public moderne et de qualité » réunie le 15 décembre 2008,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Affecte** le résultat 2007 du Budget Principal comme suit :

- le solde de la section de fonctionnement est reporté
- le solde de la section d'investissement est reporté

**Article 2 : Dit** que ces écritures seront reprises au Budget Supplémentaire 2008.

<p><b>Voté par 30 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet) dont 5 mandats, 9 voix Contre (Groupe PS/VERTS/CAC93,Groupe UMP) dont 2 mandats.</b></p>
---

---

**6/12-2008 DIRECTION DES FINANCES – Taxe professionnelle – exonération de taxe professionnelle en faveur des établissements de spectacle cinématographique « art et essai »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finances 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 portant modification du code général des impôts et notamment de son article 1464,

**Vu** l'article 1464 A-4 modifié relatif aux exonérations de taxe professionnelle,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29/09/05 fixant la liste des établissements de spectacles bénéficiant d'une exonération de taxe professionnelle,

**Considérant** que la loi de finances 2008 est venue modifier le seuil en deçà duquel les communes sont autorisées à exonérer les établissements de spectacle cinématographique "art et essai",

**Considérant** le souhait de la commune de maintenir l'exonération décidée en 2005 en faveur des établissements de spectacle cinématographique "art et essai",

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de l'exonération de taxe professionnelle, à hauteur de 100%, en faveur des établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficient d'un classement " art et essai " au titre de l'année de référence,

**DIT** que les autres dispositions prises en matière d'exonération de taxe professionnelle par la délibération conseil municipal en date du 29/09/05 restent inchangées.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

### **7/12-2008 DIRECTION GENERALE : Adhésion au syndicat Mixte Paris Métropole**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-1 et suivants

**Vu** le projet de statut du syndicat mixte Paris Métropole,

**Considérant** que syndicat Mixte Paris Métropole aura pour objet la réalisation d'études à l'échelle du territoire métropolitain dans les domaines de l'aménagement, de l'environnement, de la mobilité spatiale et économique, de la formation et de la culture notamment.

**Considérant** que celui-ci aura également le syndicat vocation à étudier la mise en œuvre d'une logique financière de mutualisation des ressources qui doit permettre de répondre efficacement aux attentes des habitants du cœur de l'agglomération parisienne, une zone qui demeure fortement marquée par les inégalités sociales.

**Considérant** que le syndicat aura également pour objectif principal de contribuer à résorber durablement ces inégalités en émettant des réflexions et propositions devant permettre de garantir le développement de l'attractivité économique et le rayonnement de la métropole parisienne, à l'aune du développement durable et dans une recherche accrue de solidarité entre les territoires qui la composent.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE Le Conseil municipal**

**- Approuve la création du syndicat « Paris Métropole »**

- Approuve les statuts dudit syndicat (PJ en annexe)
- Désigne à main levée Monsieur Marc Everbecq Maire de Bagnolet comme délégué titulaire,
- Désigne à main levée Monsieur Daniel Bernard comme délégué suppléant ,
- Dite que la contribution nécessaire à l'adhésion au syndicat sera inscrite au Budget Primitif 2009

**Voté par 36 voix Pour (Groupe de la Majorité ensemble pour le renouveau de Bagnolet, Groupe PS/VERTS/CAC93) dont 6 mandats, 3 Abstentions (Groupe UMP) dont 1 mandat.**

**8A/12-2008 DIRECTION de l'URBANISME de l'HABITAT et du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Désaffectation partielle et déclassement partiel de la parcelle de la voirie communale identifiée lot 1, section cadastrale E, Propriétaire : Domaine Public, située angle rue F.MITERRAND et rue S.CARNOT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1, L 3211-14 et L 3221-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** la demande d'acquisition d'une partie (54.82 m<sup>2</sup>) de la voirie communale identifiée lot 1, section cadastrale E, Propriétaire : Domaine Public, située angle rue F.MITERRAND et rue S.CARNOT

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2008 portant avis favorable au projet de cession partielle de la voirie communale,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 juin 2008,

**Vu** l'avis de la Commission « relancer le développement urbain et économique » en date du 17 décembre 2008,

**Considérant** que ladite parcelle est une dépendance domaniale, appartenant à la Commune, affectée à l'usage direct du public et aménagée spécialement à cet effet et qu'elle relève du domaine public ;

**Considérant** que la cession d'une partie de la dépendance domaniale précitée ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation, de la dite dépendance pour partie, de l'usage du public, et de tout service public ;

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** la désaffectation partielle (54.82 m<sup>2</sup>) de la parcelle de voirie communale identifiée lot 1, section cadastrale E, Propriétaire : Domaine Public, située angle rue F.MITERRAND et rue S.CARNOT,

**PRONONCE** le déclassement du domaine public de la dite parcelle et procède à son classement dans le domaine privé de la commune.

**Voté par à l'unanimité**

**8B/12-2008 DIRECTION de l'URBANISME de l'HABITAT et du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Approbation de la cession d'une portion de parcelle sise 2 rue Francois MITTERRAND au profit de Monsieur DJENNAD Saadi**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L-2122-20 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les articles R 141 – 4 et suivants du Code la Voirie Routière ;

**VU** la demande d'acquisition formulée par Monsieur Saadi DJENNAD, riverain situé à l'angle des rues Sadi CARNOT et François MITTERRAND ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2008/0655 de mise en enquête publique en date du 18 septembre 2008 ;

**VU** la publication de cette enquête publique dans deux quotidiens, à savoir : « Le Parisien » en date du 29 septembre 2008 et « L'Humanité » en date du 29 septembre 2008 ;

**VU** le dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre 2008 au 28 octobre 2008 ;

**VU** le rapport favorable du commissaire enquêteur en date du 17 novembre 2008 ;

**VU** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 juin 2008

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la cession au prix de 35 476,82 € (prix de la portion de terrain évaluée par France Domaine + frais de géomètre + frais d'enquête) augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur à savoir, Monsieur Saadi DJENNAD

**ARTICLE 2 : DIT** que cette recette sera imputable au budget communal ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**Voté par à l'unanimité**

**9/12-2008 DIRECTION DE LA SANTE –: Autorisation au Maire à solliciter et à percevoir toute subvention relative la mise en œuvre d’actions dans le domaine de la santé auprès du Conseil Régional Ile-de-France.**

**Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982, notifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la politique municipale en matière de promotion de la santé, notamment son engagement pour *la santé des enfants et des jeunes* (prévention, dépistage, soins) et son implication autour de la « nutrition », favorable à la *prévention et à la prise en charge du surpoids et de l’obésité*.

**Considérant**, la possibilité pour la commune de solliciter annuellement des subventions auprès du Conseil Régional Ile-de-France afin de soutenir financièrement des actions de promotion de la santé.

**Le conseil municipal,**

**Entendu l’exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Demande au Conseil Régional Ile-de-France l’attribution de subventions de fonctionnement pour la mise en œuvre, d’une part, d’actions de prévention et de promotion de la santé en direction des jeunes et, d’autre part, le développement de l’action globale autour de la nutrition.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire, à solliciter et à percevoir des subventions relatives à la mise en œuvre d’actions dans le domaine de la santé (prévention, éducation et promotion de santé, soins) auprès du Conseil Régional Ile-de-France, et à signer tout document s’y rapportant.

<b>Voté par à l’unanimité</b>
-------------------------------

---

**10/12-2008 DIRECTION DE LA SANTE – Signature de la convention avec la CPAM concernant la subvention 2008 pour l’Ecole de l’Asthme**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1612-11,

**Vu** la loi n° 2007-207 du 19/02/07, relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de septembre 2003 approuvant la création de l’Ecole de l’Asthme au sein de l’équipe pluridisciplinaire du CMS Elsa RUSTIN,

**Vu** L’accord national signé entre la CPAM et les Centres de Santé dans le cadre de la circulaire d’éducation thérapeutique,

**Considérant** le réel problème de santé publique que représente la maladie asthmatique,

**Considérant** la mise en place de l’école de l’asthme, en janvier 2004, ayant pour objectifs de :

- Aider le patient et son entourage à comprendre sa maladie, les prescriptions faites tant médicamenteuses que d’hygiène

- Faciliter la coopération des soignants
- Favoriser un changement de comportement des patients
- Favoriser l'observance thérapeutique
- Diminuer l'incidence des complications

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Sollicite auprès de la CPAM une subvention pour le projet de l'Ecole de l'Asthme,

**Article 2 :** Approuve la convention entre le CPAM pour la création de l'Ecole de l'Asthme,

**Article 3 :** Autorise le Maire à signer la convention entre la CPAM de Seine Saint Denis et la Ville et tous les documents s'y rapportant, afin d'obtenir la subvention de 11 768 euros pour l'année 2008.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

**11/12-2008 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL : Convention résidence écrivain Conseil Régional**

**Le Conseil,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU la proposition de convention tripartite entre les 2 collectivités locales et l'auteur.**

**CONSIDERANT** la politique culturelle développée par la ville de Bagnolet en faveur de la création contemporaine et plus particulièrement mise en œuvre par sa médiathèque dans le cadre de sa politique de lecture publique

**CONSIDERANT** la délibération cadre CR 102-06 du 15 novembre 2006 du Conseil Régional d'aide en faveur du livre et de la lecture en Ile de France visant à soutenir l'ensemble de la chaîne du livre décidée

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Régional CP08-1234 du 27 novembre 2008 approuvant le projet de résidence de l'écrivain François Bon à la Médiathèque de Bagnolet et accordant dans ce cadre une subvention de 6 000 euros à la médiathèque pour la mise en œuvre de ce projet

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve la convention avec le Conseil Régional et l'écrivain

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Conseil régional et l'écrivain François Bon.

**Article 3 :** Dit que la recette de 6 000 € sera inscrite au compte 7472-321 et la dépense correspondante au compte 6042-321 du budget 2009, conformément à l'article 6.1.1. de la dite convention

**Voté par à l'unanimité**

**12/12-2008 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT CULTUREL: Convention avec le Conseil Général de coopération culturelle – avenant n°1**

**Le Conseil,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** les politiques culturelles développées par le Conseil Général et la Ville de Bagnolet, axées sur le soutien à la création artistique, la rencontre et la formation des publics, notamment avec les plus jeunes,

VU la délibération du 6 décembre 2007, approuvant la convention triennale de coopération culturelle avec le Conseil Général visant à rendre visible la diversité des projets et des dispositifs culturels sur le département, à définir les objectifs, les moyens mis en œuvre et les financements,

VU la proposition d'avenant n° 1 faite par le Conseil Général pour l'année 2008, renouvelant l'aide dans le domaine du spectacle vivant, du livre et de la lecture publique.

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve le dit avenant n°1 à la convention avec le Conseil Général de coopération culturelle

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention triennale de coopération culturelle avec le Conseil Général de Seine Saint Denis et tout document s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**13/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS – Convention et avenant n° 1 à la dite convention conclus avec la Conseil régional d'Ile de France et relative à l'animation sociale des quartiers – années 2008 et 2009**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007 modifiée par la délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008, fixant les modalités de son intervention au titre de la politique de la ville dans le cadre de l'animation sociale des quartiers,

**Considérant** que la commune Bagnolet est éligible à l'attribution de ce type de subvention au titre de ses actions en faveur de l'animation sociale des quartiers (services d'accompagnement et de soutien social de proximité et actions d'animation dans les quartiers),

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter ce type d'aide financière,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** du Conseil régional l'attribution d'une subvention pour les actions menées par la commune en faveur de l'animation sociale des quartiers ;
- **APPROUVE** la passation d'une convention avec le conseil régional en vue de la perception de cette subvention
- **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 à la dite convention fixant à 27 710 € le montant de l'aide régionale

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la dite convention et le dit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

**14/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–  
Convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement 08-127 de la Caisse  
d'allocations familiales de la Seine Saint Denis pour la réhabilitation du centre social et  
municipal Anne Frank.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires N° 59.84 du 31 décembre 1984 et N° 56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déterminant les missions fixées aux Centres Sociaux Municipaux.

**Vu** le cadre des pouvoirs délégués à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis par le conseil d'administration en date du 17 octobre 2006,

**Vu** la décision de la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocation Familiales en date du 20 juin 2008, décidant d'attribuer une aide financière au profit de la commune pour la réhabilitation du centre social municipal.

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008

**Considérant** que le Centre social municipal Anne Frank bénéficie d'une aide financière pour sa réhabilitation,

**Considérant** qu'il y a lieu de statuer sur les termes de la convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement n° 08-127,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**Article 1:** Approuve la convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement total de 437 724 € pour un coût d'opération total de 1 120 312 € HT, pour la réhabilitation du centre social municipal « Anne Frank » au 61 rue Girardot.

**Article 2:** Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention et contrat de prêt d'aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la Seine Saint Denis et tout document s'y rapportant.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

**15A/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS – Convention conclue avec la CAF de la Seine Saint Denis, portant sur la subvention d'aide aux sorties familiales du centre social municipal des coutures, Anne Frank et Guy Toffoletti.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine Saint Denis a décidé dans sa séance du 15 septembre 2006, de soutenir les séjours de vacances proposés par les centre social Municipal **Anne Frank**.

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Education et Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008.

**Considérant** que le centre social municipal **Anne Frank** est éligible à l'attribution par la CAF d'une aide financière pour développer une offre de vacances adaptée aux besoins des familles et des jeunes ne pouvant pas partir en vacance.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter ce type d'aide financière,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocation Familiales l'attribution d'une subvention pour développer une offre de vacances adaptée aux besoins des familles et des jeunes ne pouvant pas partir en vacances.
- **APPROUVE** la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de Seine Saint Denis en vue de la perception de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

**15B/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS – Convention conclue avec la CAF de la Seine Saint Denis, portant sur la subvention d’aide aux sorties familiales du centre social municipal des coutures, Anne Frank et Guy Toffoletti.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Conseil d’Administration de la Caisse d’Allocation Familiales de la Seine Saint Denis a décidé dans sa séance du 15 septembre 2006, de soutenir les séjours de vacances proposés par le centre social Municipal **des Coutures**.

**Vu** l’avis de la Commission Municipale « Education et Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008.

**Considérant** que le centre social municipal **des Coutures** est éligible à l’attribution par la CAF d’une aide financière pour développer une offre de vacances adaptée aux besoins des familles et des jeunes ne pouvant pas partir en vacances.

**Considérant** qu’il est de l’intérêt de la commune de solliciter ce type d’aide financière,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l’exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** de la Caisse d’Allocation Familiales l’attribution d’une subvention pour développer une offre de vacances adaptée aux besoins des familles et des jeunes ne pouvant pas partir en vacance.
- **APPROUVE** la passation d’une convention avec la Caisse d’Allocation Familiales de Seine Saint Denis en vue de la perception de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document s’y rapportant.

<b>Voté par à l’unanimité</b>
-------------------------------

**15C/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS – Convention conclue avec la CAF de la Seine Saint Denis, portant sur la subvention d’aide aux sorties familiales du centre social municipal des coutures, Anne Frank et Guy Toffoletti.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Conseil d’Administration de la Caisse d’Allocation Familiales de la Seine Saint Denis a décidé dans sa séance du 15 septembre 2006, de soutenir les séjours de vacances proposés par les centre social Municipal **Guy Toffoletti**.

**Vu** l’avis de la Commission Municipale « Education et Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008.

**Considérant** que le centre social municipal **Guy Toffoletti** est éligible à l’attribution par la CAF d’une aide financière pour développer une offre de vacances adaptée aux besoins des familles et des jeunes ne pouvant pas partir en vacance.

**Considérant** qu’il est de l’intérêt de la commune de solliciter ce type d’aide financière,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocation Familiales l'attribution d'une subvention pour développer une offre de vacances adaptée aux besoins des familles et des jeunes ne pouvant pas partir en vacance.
- **APPROUVE** la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de Seine Saint Denis en vue de la perception de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

**16/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–Prestation de service «Centre Social » et contrat de projet « Animation Globale » entre la ville de Bagnolet via son Centre Municipal Anne Frank et la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine Saint Denis.**

**Vu** le code général des collectivisées territoriales,

**Vu** les missions fixées aux Centres Sociaux par circulaires N°59.84 du 31 décembre 1984 et N°56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

**Vu** l'approbation du projet social par le 5<sup>ème</sup> comité de gestion de la Caisse d'Allocations Familiales dans sa séances du 14 février 1989.

**Vu** les orientations du précédent contrat de projet entre la Caisse d'allocation Familiales de la Seine Saint Denis réunie par délégation de Conseil d'Administration, dans sa séance du 16 novembre 2007.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale « Education et Réussite pour Tous » qui s'est tenue le 10 décembre 2008.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter ce type de contrat,

**Considérant** que le Centre Social Municipal Anne Frank bénéficie d'une prolongation d 'agrément « animation globale » pour une période de dix huit mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 30 novembre 2009.

**Considérant** que cette période devra permettre à l'équipe de finaliser l'élaboration de son bilan et du projet social en vu d'un agrément de huit mois puis pluriannuel.

**Considérant** qu'il y a lieu de statuer sur les termes du Contrat de Projet N° 08-060 signé le 17 novembre 2006

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le Contrat de Projet n° 08-060 conclue avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis, portant sur la prolongation d'agrément « Animation Globale » pour une période de dix huit mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 30 novembre 2009 pour son centre Anne Frank.

**AUTORISE** Monsieur la Maire de signer ledit contrat ainsi que tout documents s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**17A/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–Convention d'attribution de chèquiers-lecture aux structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis Edition 2008-2009.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires N° 59.84 du 31 décembre 1984 et N° 56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déterminant les missions fixées aux Centres Sociaux Municipaux.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis en date du 14 décembre 2007,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008

**Considérant** que le Centre social municipal Anne Frank agréé CLAS, peut prétendre à l'attribution de chèquiers lecture dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : **Approuve** la Convention d'attribution de chèquiers-lecture aux structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis,

**Article 2** **Autorise** Monsieur la Maire de signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**17B/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–Convention d'attribution de chèquiers-lecture aux structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis Edition 2008-2009.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires N° 59.84 du 31 décembre 1984 et N° 56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déterminant les missions fixées aux Centres Sociaux Municipaux.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis en date du 14 décembre 2007,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008

**Considérant** que le Centre social municipal La Fosse aux Fraises agréé CLAS, peut prétendre à l'attribution de chéquiers lecture dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : **Approuve** la Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis,

**Article 2** Autorise Monsieur la Maire de signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

**17C/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis Edition 2008-2009.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires N° 59.84 du 31 décembre 1984 et N° 56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déterminant les missions fixées aux Centres Sociaux Municipaux.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis en date du 14 décembre 2007,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008

**Considérant** que le Centre social municipal Guy Toffoletti agréé CLAS, peut prétendre à l'attribution de chéquiers lecture dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : **Approuve** la Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis,

**Article 2** Autorise Monsieur la Maire de signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**17D/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis Edition 2008-2009.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires N° 59.84 du 31 décembre 1984 et N° 56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déterminant les missions fixées aux Centres Sociaux Municipaux.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis en date du 14 décembre 2007,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008

**Considérant** que le Centre social municipal des Coutures agréé CLAS, peut prétendre à l'attribution de chéquiers lecture dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : **Approuve** la Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis,

**Article 2** Autorise Monsieur la Maire de signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**17E/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis Edition 2008-2009.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les circulaires N° 59.84 du 31 décembre 1984 et N° 56 du 31 octobre 1995 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), déterminant les missions fixées aux Centres Sociaux Municipaux.

**Vu** la délibération du Conseil d'administration à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis en date du 14 décembre 2007,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2008,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale « Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008

**Considérant** que le Centre social municipal Pablo Neruda agréé CLAS, peut prétendre à l'attribution de chéquiers lecture dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré**

**Article 1** : **Approuve** la Convention d'attribution de chéquiers-lecture aux structures agréées CLAS dans le cadre de l'opération Lire-Ecrire-Grandir en Seine-Saint-Denis,

**Article 2** **Autorise** Monsieur la Maire de signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

**18/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS–  
Convention conclue avec la Caisse d'Allocation familiales de la Seine Saint Denis,  
portant sur la subvention d'aide aux projets été en direction des enfants et des jeunes du  
centre Social Municipal Guy Toffoletti.**

**Vu** le code général des collectivisées territoriales,

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint Denis, dans sa séance du 11 mai 2007, a décidé de soutenir les projets d'activités proposés par le Centre Social Municipal Guy Toffoletti en direction des enfants et des jeunes ne partant pas en vacances.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale « Education et Réussite pour Tous » qui s'est tenue le 10 décembre 2008.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter ce type d'aide financière,

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** de la Caisse d'Allocation Familiales l'attribution d'une subvention pour développer une offre de loisirs en direction des enfants et des jeunes qui ne partent pas en vacances.
- **APPROUVE** la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Seine Saint Denis en vue de la perception de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur la Maire de signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**19/12-2008 DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS – Convention conclu avec la Conseil Régional d'Ile de France et relative à l'animation sociale des quartiers – années 2008 et 2009**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil régional n° CR 30-07 du 13 mars 2007 modifiée par la délibération n° CR 71-08 du 26 juin 2008, fixant les modalités de son intervention au titre de la politique de la ville dans le cadre de l'animation sociale des quartiers,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Municipale « Education et Réussite pour Tous » du 10 décembre 2008.

**Considérant** que la commune Bagnolest est éligible à l'attribution de ce type de subvention au titre de ses actions en faveur de l'animation sociale des quartiers (services d'accompagnement et de soutien social de proximité et actions d'animation dans les quartiers),

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de solliciter ce type d'aide financière,

**Le conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** du Conseil régional l'attribution d'une subvention pour les actions menées par la commune en faveur de l'animation sociale des quartiers ;
- **APPROUVE** la passation d'une convention avec le Conseil régional en vue de la perception de cette subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**Voté par à l'unanimité**

**20/12-2008 DIRECTION de l'URBANISME, de l'HABITAT et du DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Cession des propriétés communales sises 15 et 17 rue de la Fraternité au profit de la SCI de la FRATERNITE – modification de la dénomination sociale de l'acquéreur.**

**Le Conseil,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L-2241-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU les négociations engagées entre la Ville et Monsieur Didier LACOUR, Gérant de l'entreprise SOMEFLU dont le siège social est à Bagnolet 21 rue de la fraternité, pour l'acquisition par la SCI DE LA FRATERNITE des parcelles communales mitoyennes, sises 15 et 17 rue de la Fraternité cadastrées section AE N° 89 et 90 pour une superficie de 1110 m<sup>2</sup>, permettant l'extension de son activité ;

VU l'avis des Domaines en date du 4 juillet 2008 ;

VU l'offre de la Ville en date du 18 juillet 2008, prenant en compte des frais de démolitions engagés par la Ville de Bagnolet ;

VU l'accord de Monsieur Didier LACOUR en date du 24 juillet 2008,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et de la Commission Municipale « Relancer le développement urbain et économique » du 18 septembre 2008 ;

**Le Conseil municipal,**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : Approuve** la cession des propriétés communales cadastrées section AE N°89 et 90, sises 15 et 17 rue de la Fraternité à passer entre la ville de Bagnolet et la SCI DE LA FRATERNITE, ou toute société qui lui serait substituée et constituée par l'acquéreur pour le même projet d'extension, moyennant la somme de 200 000 euros HT (deux cent mille euros), augmentée des frais annexes ;

**ARTICLE 2 :Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 14 en date du 25 septembre 2008

**ARTICLE 3 : Dit** que le montant de cette recette sera imputé au budget communal ;

**ARTICLE 4 : Dit** que les actes notariés seront rédigés par la SCP MASSELOT-SIMON, notaires, 248, rue de Noisy-le-Sec 93170 Bagnolet ;

**ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

<b>Voté par à l'unanimité</b>
-------------------------------

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes**

**Fait à BAGNOLET, le 19 décembre 2008**

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire**

**Mme. Geneviève REIMERINGER**

**Marc EVERBECQ**

## ANNEXES

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Questions posées par le Groupe des Elus Socialistes, des Verts et du CAC93 et le Groupe des Elus UMP**

**Décision n°2008/0401** Approbation d'un marché passé sous le régime de la procédure adaptée avec le groupement « Patrick CELESTE-COMPLEMENTERRE-AL CONSEILS » ayant pour mandataire l'agence « Patrick CELESTE » pour la réalisation d'une « étude urbaine sur le centre ville ancien de Bagnolet »

**Question du Groupe du PS/VERTS/CASC93:** De quoi s'agit-il ?

**Question du Groupe UMP:** Quel est le but de cette étude ?

**Réponse :** Cette étude opérationnelle a pour but de définir le projet du centre ville et son rapport aux autres quartiers et en particulier avec le pôle GALLIENI. Ce travail constitue une déclinaison opérationnelle, la mission inclue une compétence paysagère et un consultant commercial



**Décision n°2008/0409** Approbation d'une convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIAS CLS Banques, cette ouverture de crédit permettra à la ville plus de souplesse de trésorerie.

**Question du Groupe du PS/VERTS/CASC93:** A quoi correspond cette convention ?

**Question du Groupe UMP** Quel est le montant de ce crédit ? Que veut dire l'expression « plus de souplesse de trésorerie » ?

**Réponse :** Cette convention vise à permettre une ouverture de crédit auprès de Dexia CLF Banque pour un montant de 5 millions d'euros. Elle permet de répondre aux différents besoins de financement ( besoin de trésorerie) au quotidien dans l'attente de l'encaissement réel des recettes provenant de l'état.



**Décision n°2008/0413** Approbation d'un contrat de prêt avec DEXIA CREDIT LOCAL, ce prêt correspond au solde de l'enveloppe d'emprunts prévue au BP 2008. Il servira donc à couvrir les dernières dépenses d'investissement de l'année.

**Question du Groupe du PS/VERTS/CASC93:** à quoi correspond ce contrat ?

**Question du Groupe UMP** De quel montant est ce contrat de prêt ?

**Réponse :** Ce contrat de prêt s'élève à 3 millions d'euros et correspond aux financements de nos investissements.



## **Question orale posée par le groupe** **PS, VERTS et CAC93**

**Question :** Nous souhaiterions connaître quelle est la proportion des emprunts à taux variable au 15/12/2008 dans l'endettement global de la ville, le montant global de la dette en euros à cette même date, les types d'indexation appliqués sur les emprunts à taux variables et les conséquences financières de la détention de ces taux variables en terme notamment de charges financières pour l'année 2008 et les suivantes ?

**Réponse :** Au 15/12/2008, la part d'emprunts à taux variable représente 18% de l'ensemble des emprunts contractés par la commune . Le montant total des emprunts de la commune s'élève à 78 millions d'euros. La ville a contacté des emprunts à taux variable qui pour la plupart comportant une phase à taux fixe de plusieurs années.

Ces prêts sont surveillés et n'ont présenté jusqu'à présent aucun risque pour la collectivité.

Les types d'indexation sont diverses : elles se concentrent sur des index tels que le Livret A, les différents euribors, des devises ou écarts de taux.

## **Question Orale posée par le groupe UMP**

**Question** : A la suite des déclarations de M. le maire sur la situation financière de la ville, un audit par un organisme indépendant a-t-il été demandé, est-il en cours, va-t-il être commandé ? Si non pourquoi ?

**Réponse** : Au regard des compétences internes de la collectivité et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, il n'est nullement nécessaire de recourir à un cabinet extérieur. D'ailleurs, le travail des services a d'ores et déjà permis de prendre des mesures et d'engager un travail de réflexion sur l'utilisation des deniers publics et la pertinence de maintenir certaines actions au regard des résultats qu'elles produisent